

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE ESPACE SAINT-EXUPERY

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Tarif concernant : Activités de l'Espace Saint-Exupéry : Vacances de février 2025

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs concernant : Activités de l'Espace Saint-Exupéry : Vacances de février 2025.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Les tarifs des activités des vacances de février 2025 sont fixés comme suit :

Gym câline :

2€ pour les non adhérents

Gratuit pour les adhérents

Atelier crêpes et jeux :

2€ par enfant

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 13 janvier 2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 15 JAN. 2025

Publié ou notifié le 15 JAN. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 15 JAN. 2025



Le Maire,

Jeanny LORGEUX